

Chers Membres,

Vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil d'Administration du Tennis Club La Bruyère a mis en route un projet d'extension sur le site de la Grippelotte : nouveau club-house, 2 nouveaux couverts, gradins, éclairage des 2 briques, parking de 65 places. Après avoir franchi avec succès les étapes initiales (choix du projet d'architecture, acquisition du terrain, réunions préliminaires avec Infrasport, permis de bâtir), nous arrivons dans la dernière ligne droite.

Quelques éléments manquent encore à notre dossier pour qu'il puisse être déposé à la signature du Ministre des Sports. C'est notamment le cas de la partie financement. Le coût global du projet peut être estimé à 1 769 163 EUR :

- Achat du terrain = 48 000 EUR
- Installations sportives : 616 276 EUR
- Club-house : 718 252 EUR
- Aménagements extérieurs 296 113 EUR
- Architecte : 90 000 EUR

La Région Wallonne devrait intervenir pour un montant estimé à 985 000 EUR. Nous avons déjà investi 80 000 EUR avec l'achat du terrain et les honoraires d'architecte. Il nous reste donc 700 000 EUR à trouver. Même si certaines banques se sont dès à présent montrées intéressées pour participer au bouclage financier de notre dossier, il nous a semblé opportun de proposer à nos membres d'être partie prenante dans cette étape importante de la vie de notre Club.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du Tennis Club La Bruyère a décidé de réitérer l'expérience réussie de 2007 lors de laquelle le club avait fait appel au financement interne. En effet, lors de la construction des Master Clays, le Tennis Club La Bruyère avait lancé l'émission de parts de coopérateurs. A l'époque, 22 parts avaient été souscrites permettant au Club de s'autofinancer à hauteur de 33 000 EUR. Pour information, les dernières parts ont été remboursées en mars 2016.

Cette fois-ci, le Conseil d'Administration émet des parts au prix nominal de 500 EUR permettant une réduction de 25 EUR de cotisation annuelle par part souscrite. Pour le Tennis Club La Bruyère, le recours à ce type de financement présente des avantages évidents par rapport à un financement uniquement bancaire. En effet, le fait de se financer en interne :

- permet de montrer au Ministre que le projet est soutenu par les membres du Club, ce qui peut l'encourager à accorder sa signature,
- permet de montrer au comité de crédit de la banque que le projet est soutenu par les membres du Club, ce qui permet d'obtenir plus facilement l'autorisation de crédit,
- permet de diminuer la part empruntée aux banques, ce qui fait diminuer le taux de l'emprunt hypothécaire,
- permet de fidéliser les membres,
- permet une certaine souplesse au niveau de l'échéancier de remboursement.

Le recours à ce type de financement présente toutefois un désavantage pour le Club. Le taux d'intérêt offert aux membres est bien plus élevé que le taux d'intérêt payé aux banques (5% vs 3%). Cela encourage évidemment le Club à rembourser rapidement les parts de coopérateurs.

Lors de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2018, une séance d'information sera organisée afin d'expliquer à tous les membres le fonctionnement des parts de Coopérateurs. Dès à présent, veuillez trouver ci-dessous les caractéristiques principales de ce fonctionnement :

- La part donne droit à une réduction de cotisation. En aucun cas, elle ne donne droit au paiement d'un intérêt en numéraire.
- Chaque membre peut souscrire autant de parts qu'il le désire en veillant à ce que le montant total des réductions auquel il a droit soit inférieur au montant total de ses cotisations.
- L'objectif du Conseil d'Administration est d'avoir remboursé l'ensemble des parts endéans les 15 ans. En début d'année civile, lors de la construction du budget annuel, le Conseil d'Administration détermine le nombre de parts à rembourser durant l'exercice comptable.
- Le coopérateur peut demander le remboursement de ses parts (ou bien d'une partie) en début d'année civile. Le Conseil d'Administration accède à sa demande pour autant que le total des demandes de remboursement n'excède pas le montant budgétisé.
- Si le montant des demandes de remboursement est inférieur au budget, le Conseil d'Administration effectue un tirage au sort pour déterminer les parts à rembourser afin d'arriver au montant budgétisé.
- Le Conseil d'Administration peut déterminer des périodes de carences lors desquelles aucune part ne sera remboursée hormis les cas de force majeure. Dès à présent, il est presque certain que les 2 premières années suivant la réalisation du projet seront des années de carence afin de permettre au Conseil d'Administration de protéger la viabilité du Club.
- La part n'est ni cessible ni transférable sauf accord du Conseil d'Administration.
- La part ne donne aucun droit sur les actifs du TC La Bruyère et n'engage pas la responsabilité du coopérateur sur les passifs du TCLB.

L'objectif du Conseil d'Administration quant au montant des souscriptions est relativement ambitieux puisque nous espérons 160 parts).

Si vous êtes intéressés, vous pouvez dès à présent envoyer un mail à: <mailto:parts@tclb.be> afin de notifier votre intention de souscrire en précisant le nombre de parts souhaitées.

Pour le Conseil d'Administration,

Nathalie Hanin
Présidente Tennis Club La Bruyère.
nathalie.vaerman@gmail.com